



Tableau de planification de don

Type de don	Avantages - Organismes	Avantages - Donateurs	Actifs admissibles	Donateurs-types
Espèces	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'utilisation immédiate • Liquidité • Aucun risque 	<ul style="list-style-type: none"> • Reçu pour la totalité du montant • Transaction simple • Satisfaction de voir le don servir immédiatement 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant en espèces • Chèque • Carte de crédit • Contributions préautorisées (CPA), habituellement mensuelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous ceux (sans égard à l'âge) qui ont les moyens de donner un montant et de renoncer aux intérêts qu'il produirait
Actions cotées en bourse (y compris de parts de fonds distincts ou communs)	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation immédiate • Liquidité • Faible risque • Opération généralement simple et peu coûteuse 	<ul style="list-style-type: none"> • Reçu pour la juste valeur marchande • Aucun impôt sur le gain en capital • Satisfaction de voir le don servir immédiatement 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions • Obligations • Parts de fonds communs • Parts d'un régime d'actionariat des employés 	<ul style="list-style-type: none"> • Détenteurs (de tout âge) d'actions, d'obligations et d'autres titres qui ont les moyens de renoncer à ces titres et aux intérêts ou dividendes qu'ils produiraient
Police d'assurance vie (organisme désigné comme propriétaire et bénéficiaire irrévocable)	<ul style="list-style-type: none"> • Promesse de don différé important • Police avec valeur de rachat : si le donateur cesse de payer la prime, l'organisme peut poursuivre le paiement des primes ou encaisser la police et la transformer en don immédiat 	<ul style="list-style-type: none"> • Reçu pour la valeur de rachat et les primes payées ultérieurement • Don futur important à un coût actuel minime 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les polices d'assurance-vie entière (avec participation ou universelle) • Police temporaire (personnelle) 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes (surtout de 30 à 60 ans) : i) propriétaires d'une police dont ils n'ont plus besoin ou ii) voulant faire un don appréciable mais disposant de moyens limités
Assurance vie (organisme désigné en tant que bénéficiaire mais non propriétaire)	<ul style="list-style-type: none"> • Obtention du capital-décès à moins que le donateur ne change le nom du bénéficiaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction de faire une promesse de don tout en conservant le contrôle de la police • Reçu à la succession : pleine valeur du capital-décès 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute police d'assurance vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes (sans égard à l'âge) dont les besoins individuels ou la situation familiale peuvent évoluer
Legs provenant d'un régime de retraite	<ul style="list-style-type: none"> • Promesse de don par désignation du bénéficiaire ou par legs pourvu que le libellé ne soit pas modifié 	<ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction de faire une promesse de don tout en assurant sa sécurité personnelle • Reçu qui annule l'impôt à payer lors de la répartition des fonds de retraite 	<ul style="list-style-type: none"> • Montants accumulés dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR) ou dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous, mais surtout les célibataires et les conjoints survivants qui ont prévu autre chose pour leurs héritiers
Legs testamentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Promesse de don portée au testament pourvu que le libellé du legs ne soit pas modifié 	<ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction de faire une promesse de don tout en conservant le contrôle • Reçu à utiliser lors de la production de la dernière déclaration de revenus • Legs d'actions cotées en bourse : aucun impôt sur le gain en capital; pour la plupart des autres biens, 50 % du gain en capital imposable et crédit d'impôt sur le don pouvant permettre à la succession de réaliser des économies d'impôt. 	<ul style="list-style-type: none"> • Espèces, titres, biens immobiliers, biens meubles corporels 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous (sans égard à l'âge), mais surtout les personnes plus âgées n'ayant aucun ou que peu d'héritiers



Type of Gift	Benefits to Charitable Organizations	Benefits to the Donor	Gift Examples	Most Appropriate For
Actions d'une société fermée	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de dividendes • Possibilité de vendre les actions à court terme ou de les conserver pour une période indéfinie 	<ul style="list-style-type: none"> • Don à un organisme de bienfaisance public : reçu pour don délivré immédiatement, au montant de la valeur marchande estimative au moment du don • Don à une fondation privée : reçu émis à la vente des actions pour le prix de vente ou, si elle est moindre, la juste valeur marchande au moment du don • 50 % du gain en capital imposable, compensé par un crédit d'impôt pour don 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions d'une société fermée 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrepreneurs philanthropes • Investisseurs philanthropes
Biens immobiliers	<ul style="list-style-type: none"> • Produit disponible dès la vente du bien • Possibilité de conserver et d'utiliser le bien • Don potentiellement difficile à administrer en raison de l'évaluation et des frais d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> • Reçu pour la juste valeur marchande (évaluation indépendante obtenue par l'organisme) • 50 % du gain en capital imposable (exemption totale d'impôt si le bien est la résidence principale du donateur), compensé par un crédit d'impôt pour don 	<ul style="list-style-type: none"> • Biens immobiliers : résidence principale, résidence secondaire et propriété locative 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires (surtout de plus de 50 ans) d'une résidence principale ou d'un bien de placement n'ayant plus besoin du bien ou du produit de sa vente
Biens corporels (autres que des biens culturels)	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de conserver ou de vendre le bien et d'en utiliser le produit pour les besoins actuels • Nécessité de bien peser la décision* de conserver le bien compte tenu des conséquences sur l'évaluation, l'utilisation à des fins de bienfaisance et la possibilité d'émettre un reçu pour don 	<ul style="list-style-type: none"> • Reçu (s'il y a lieu*) au montant de la juste valeur marchande déterminée par une évaluation • 50 % du gain en capital imposable, compensé par un crédit d'impôt pour don • Satisfaction de voir le don servir immédiatement et à court terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Œuvres d'art, mobilier, équipement, collections, automobiles, instruments de musique 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires (surtout de plus de 50 ans) d'objets qu'ils ne prévoient plus utiliser
Fiducie résiduaire de bienfaisance (FRB)	<ul style="list-style-type: none"> • Promesse de don irrévocable du solde de l'actif fiduciaire • Souvent complexe à administrer, mais peut se révéler un excellent instrument de don planifié • Impossibilité pour la fiducie de permettre des prélèvements sur le capital ou un revenu garanti 	<ul style="list-style-type: none"> • Produit net du bien : usufruit à vie ou pour un nombre d'années donné • Reçu au montant de la valeur actualisée de l'intérêt résiduel délivré à la constitution de la fiducie • Non assujetti à l'homologation 	<ul style="list-style-type: none"> • Espèces, titres et biens immobiliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes (surtout de plus de 60 ans) qui veulent faire un don différé, mais profiter dès maintenant d'économies fiscales et conserver pour eux-mêmes ou un survivant le produit du placement



Type of Gift	Benefits to Charitable Organizations	Benefits to the Donor	Gift Examples	Most Appropriate For
Intérêt résiduel d'un bien immobilier ou d'œuvres d'art	<ul style="list-style-type: none"> • Promesse de don irrévocable 	<ul style="list-style-type: none"> • Usufruit à vie ou pour un nombre d'années donné • Reçu au montand de la valeur actualisée de l'intérêt résiduel délivré au moment du don • Évitement fiscal sur le gain en capital si le donateur conserve l'intérêt viager résiduel • Non assujetti à l'homologation 	<ul style="list-style-type: none"> • Résidence principale, autres biens immobiliers, œuvres d'art 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes (surtout de plus de 60 ans) qui, autrement, légueraient le bien par testament
Bien culturel attesté	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout immédiat à la collection ; peut servir immédiatement à des expositions 	<ul style="list-style-type: none"> • Reçu : juste valeur marchande d'après la valeur estimative • Plafond de contribution de 100 % • Aucun impôt sur le gain en capital • Satisfaction de préserver le bien s'il est d'intérêt national 	<ul style="list-style-type: none"> • Œuvres d'art, collections, artefacts ou bâtiments historiques attestés par la Commission d'examen des biens culturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires (surtout de plus de 50 ans) de biens culturels qu'ils souhaitent voir rester au Canada
Prêt sans intérêt (remboursable sur demande)	<ul style="list-style-type: none"> • Apport de capital pour construire ou investir sans frais d'intérêt • Fondations publiques (comme les FC) n'ont pas droit à ces dons, la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> leur interdisant d'accepter des dons qui créent des obligations financières 	<ul style="list-style-type: none"> • Le capital est recouvrable • Le donateur n'est pas soumis à l'impôt sur l'intérêt • Satisfaction d'aider immédiatement l'organisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Espèces et quasi-espèces 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes (sans égard à l'âge) dont les revenus sont plus que suffisants, mais qui veulent préserver leur capital pour assurer leur sécurité ou celle de leurs héritiers
Don assorti d'une rente* (auto-assuré)	<ul style="list-style-type: none"> • Don irrévocable du solde du capital après les paiements requis 	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations garanties à vie, la totalité ou presque étant libre d'impôt • Reçu pour la portion de la contribution 	<ul style="list-style-type: none"> • Espèces ou titres négociables 	<ul style="list-style-type: none"> • Donateurs plus âgés (surtout de 65 ans et plus) qui veulent bénéficier de la sécurité de prestations de revenu garanties
Don assorti d'une rente (réassuré)	<ul style="list-style-type: none"> • Don irrévocable de la contribution conservée après l'achat d'une rente commerciale 		<ul style="list-style-type: none"> • Espèces ou titres négociables 	<ul style="list-style-type: none"> • Donateurs plus âgés (surtout de 65 ans et plus) qui veulent bénéficier de la sécurité de prestations de revenu garanties

*Nota : En raison des dispositions de la Loi sur les assurances, seuls les organismes de bienfaisance autorisés en vertu de la loi provinciale peuvent accepter des dons assortis d'une rente. Tous les organismes de bienfaisance et les fondations ont cependant généralement accès aux rentes réassurées. Les fondations sont toutefois réticentes face à ce genre de don en raison de la réglementation plus serrée en matière d'émission d'obligations.